

Commune de Condé-en-Normandie

Demande de subvention 2020

Aide exceptionnelle

Nom de l'association :

.....

**DOSSIER et DOCUMENTS A FAIRE PARVENIR au moins 2 mois avant l'action prévue
et au plus tard le 30 juin 2020**

- **Soit par mail à l'adresse suivante : bbohere@condenormandie.fr**
- **Soit en déposant le dossier à l'accueil de la mairie de Condé en Normandie
En précisant sur l'enveloppe « Dossier de Subvention exceptionnelle2020 »**
- **Soit par voie postal à l'adresse suivante :**
MAIRIE DE CONDE EN NORMANDIE
(Mention dossier de subvention exceptionnelle)
BP 85
Condé-sur-Noireau
14110 Condé-en-Normandie

1. Présentation de l'association

I) Renseignements administratifs de l'association

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse de son Siège social :

.....

Code postal: Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : Adresse site internet :

Numéro de SIRET :

Identification du représentant légal de l'association

(Le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Identification de la personne chargée d'établir le présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone Courriel :

II) Renseignements sur l'action spécifique

Public concerné :

.....

.....

.....

Description de ou des actions menées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Territoire de réalisation :

.....

.....

.....

2. Budget de l'action spécifique 2020

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Participation	
Achat matières et fournitures		Licences	
Frais de fédération		Activités	
Autres fournitures			
61-62 Services extérieurs		74- Subventions	
Publicité et publication		Etat	
Locations			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurance			
Prestations		Conseil Départemental	
Frais de déplacements, missions			
Divers (frais postaux, Documentation, tél...)		Intercom de la Vire au Noireau	
63 - Impôts et taxes		Ville de Condé en Normandie	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Autres :	
64- Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels		Dons, mécénats	
Charges sociales		Cotisations, adhésions	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

L'association sollicite une aide exceptionnelle de€

3. Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (renouvellement ou exceptionnelle) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)

(Nom et Prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- M'engage sans réserve à reverser le montant de la subvention à la collectivité me l'ayant octroyée dans l'éventualité où celle-ci ne serait pas utilisée conformément à l'objet déclaré dans la présente demande,
- **demande une subvention de** : €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :

Documents à joindre : RIB ou IBAN de l'association

Fait le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.